



ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique

VB/AH

N° 2021 / 122

OBJET : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES ET DE SES BRANCHEMENTS – AVENUE DU GENERAL LECLERC (RD 928)- DU 05 JUILLET AU 22 SEPTEMBRE 2021.

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions et les textes d'application notamment la circulaire ministérielle du 5 mars 1982.
- VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** l'article R610-5 du Code Pénal
- VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT La demande formulée par l'entreprise FILLOUX SAS sise 5 avenue des Cures - 95580 Andilly concernant la reprise de l'assainissement Avenue du Général Leclerc (RD 928) à Saint-Prix pour le compte du SIARE, sis 1 Rue de l'Égalité 95230 Soisy-sous-Montmorency, gestionnaire de l'assainissement communal de Saint-Prix,

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent entraîner une modification de la circulation et du stationnement

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du lundi 5 juillet au mercredi 22 septembre 2021, l'entreprise FILLOUX SAS sise 5 avenue des Cures - 95580 Andilly, est autorisée à procéder aux travaux de réhabilitation de l'assainissement sur les réseaux d'eaux usées et les branchements au droit de l'Avenue du Général Leclerc (RD 928), sur sa portion comprise entre l'Avenue de la Vallée (Saint-Leu-la-Forêt) et le 84 Avenue du Général Leclerc à Saint-Prix.

ARTICLE 2 - Les travaux seront effectués entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 3 - Les stationnements seront neutralisés au droit du chantier et selon son avancement.

ARTICLE 4 - Pendant la réalisation des travaux, du 5 juillet au 1^{er} septembre 2021, l'Avenue du Général Leclerc (RD 928), sera fermée à la circulation sur le tronçon compris entre l'Avenue de la Vallée (Saint-Leu-la-Forêt) et le 84 Avenue du Général Leclerc à Saint-Prix. A l'exception du croisement entre la RD 928 et la Rue Pierre Curie, qui ne sera fermé à la circulation que sur la période du 16 Août au 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 5 - Du 2 septembre 2021 à la fin des travaux, la circulation automobile ne sera pas interrompue et se fera par demi-chaussée.

ARTICLE 6 - Une déviation routière sera mise en place par l'entreprise.

- Pour le trafic routier et les Poids Lourds, ceux-ci emprunteront, en direction de Saint-Leu-La-Forêt, la rue d'Ermont (RD 192) puis la rue Louis et Gérald Donzelle (RD 144) et inversement en direction d'Eaubonne.
- Pour la desserte locale des riverains et des commerces, l'Avenue du Général Leclerc restera accessible jusqu'au droit du chantier où des stationnements temporaires seront implantés pour les livraisons (Pharmacie notamment).

ARTICLE 7 - Seuls les riverains pourront accéder à leur propriété à l'allure du pas et selon l'avancement des travaux.

ARTICLE 8 - La collecte des ordures ménagères sera effectuée en coordination avec les services du syndicat Emeraude selon des points de collectes définis conjointement.

ARTICLE 9 - Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

ARTICLE 10 -L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.

ARTICLE 11 -Des panneaux d'information de chantier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

ARTICLE 12 -L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation règlementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

ARTICLE 13 -Après travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés et remis en état à l'identique de l'existant. Les pavés devront être scellés.

ARTICLE 14 -Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

ARTICLE 15 -La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

ARTICLE 16 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 17 -Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 18 -Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise FILLOUX SAS;

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude.
- Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Cars Rose et Cars Lacroix,
- Messieurs les gestionnaires du service territorial des routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency,

Saint-Prix, le 28 juin 2021

Le Maire,

  **Céline VILLECOURT**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 30/06/2021

